

Formations définies au point 11.2.3.9

Personnel concerné

- Cette formation est destinée aux personnes qui mettent en œuvre des mesures de sûreté sur le fret et le courrier, autres que l'inspection filtrage

Informations complémentaires

La durée **minimale** de la formation initiale théorique et pratique est de **03h30** sur une périodicité de 5 ans. 60% de bonnes réponses minimum sont nécessaires à la réussite de l'épreuve.

Prérequis

- Vérification des antécédents annexe du règlement (UE) 2015/1998
- Casier judiciaire vierge

Références réglementaires

- Règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;
- Règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Décret n° 2012-833 du 29 juin relatif aux obligations en matière de recrutement et de formation pour la sûreté de l'aviation civile ;
- Arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié – Chapitre 11 : recrutement et formation du personnel.

Objectifs pédagogiques et plan d'enseignement

Formation des personnes qui effectuent sur le fret et le courrier, des contrôles de sûreté autres que l'inspection /filtrage

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles
- Connaissance des prescriptions légales applicables.
- Connaissance des éléments contribuant à la mise en place d'une **culture de sûreté** solide et résiliente sur le lieu de travail et dans le domaine de l'aviation
- Connaissance de la menace interne et la **radicalisation**
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté aérienne, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à identifier les articles prohibés
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés
- Connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés.
- Connaissance des exigences de protection pour le fret et le courrier
- Connaissance des exigences applicables au transport, le cas échéant.

Organisation de la formation

Equipe pédagogique

AAS formation vous accueille au sein de ses locaux et vous présente son équipe pédagogique composée d'instructeurs en sûreté de l'aviation civile, d'instructeurs certifiés IATA en marchandises dangereuses, d'un conseiller à la sécurité (ADR), de formateurs en "Sauveteur Secouriste du Travail" et "Risques terroristes".

AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



Moyens pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation.
- Documents supports de formation projetés sur écrans géant tactile
- Quizz en salle
- Mise à disposition en ligne de documents supports pendant et à la suite de la formation.
- La formation est animée par un instructeur certifié aux modules Général, Imagerie et Mangement en sûreté de l'aviation civile

Méthodes pédagogiques

- Affirmative (cours magistral) ;
- Interrogative ;
- Active.

Conditions d'examen

L'examen se déroule en présentiel, dans la salle ayant accueilli la formation, sous la surveillance du formateur certifié. Il prend la forme d'un QCM, réalisé sans support pédagogique, sans téléphone et sans échange entre les candidats.

L'épreuve est limitée à une durée maximale de 20 minutes.

Validation et suivi des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Formulaire d'évaluation de la formation.

Edition 1 Version 3



« Déclaration d'activité enregistrée sous le n°42 68 02456 68 auprès du préfet de région Grand Est »
Autorisation d'exercice n°FOR-68-2029-06-05-20240653585
Numéro d'agrément ADEF : 6818010901



AIRPORT AVIATION SECURITY FORMATION

Audit & Conseil – Sûreté – Marchandises Dangereuses – Langues étrangères

2 rue de Paris 68730 BLOTZHEIM

✉ dispo@aasec.fr www.avsec.fr

☎ +33 3 67 35 18 14 / 15 / 16



Du 22/08/2023



« Déclaration d'activité enregistrée sous le n°42 68 02456 68 auprès du préfet de région Grand Est »
Autorisation d'exercice n°FOR-68-2029-06-05-20240653585
Numéro d'agrément ADEF : 6818010901

